

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers
en exercice : 27**
présents : 22
votants : 26
Absent : 1

L'an deux mille quatorze
le trente du mois de septembre à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2014.
PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO
/ Sonia CHAKROUNI / Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge
DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Françoise DAMILANO
/ Catherine DINI / Charles BEVACQUA / Philippe JANIN / Jean-Luc
CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ / Sophie
ESPOSITO / Mélanie MORINI / Marc LEROY / Pierre VESTRI /
Delphine BOLLARO / Taoufik FATFOUTA / DRAGONI José.

OBJET : Finances :

**Autorisation de
souscrire une Ligne de
Trésorerie auprès d'un
établissement
bancaire.**

PROCURATIONS : Christine DECORDIER à Alexandra RUSSO /
Eddie DEGIOVANNI à Jean-Marc GIMENEZ / Martine DUNOYER DE
SEGONZAC à Romain BIANCHI / Emmanuelle GAZIELLO à Pierre
VESTRI

ABSENT : Gracienne DODAIN

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

oo

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014
accordant au Maire la délégation de réaliser des lignes de
trésorerie (20eme délégation) sans en fixer le montant maximum,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant maximal des lignes
de trésorerie que le Maire peut réaliser dans le cadre de ses
délégations

Après avoir entendu le rapport de présentation de la
délibération,

Article -1- Pour le financement de ses besoins ponctuels de
trésorerie, le conseil municipal autorise la Maire à consulter divers
établissements bancaires afin de réaliser l'ouverture de crédit ci-
après dénommée «Ligne de Trésorerie» d'un montant maximum
de **700.000€** dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie permet à l'Emprunteur, dans les conditions
indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement
de fonds (« tirages ») et remboursements.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie que la commune de DRAP a besoin de contracter auprès d'un établissement bancaire seront les suivantes :

- Montant maximum de : 700.000 Euros
- Durée : un an maximum

Les taux d'intérêt applicable, la périodicité de facturation des intérêts, les frais de dossiers, de commission d'engagement, de commission de gestion, de commission de mouvement, de commission de non-utilisation feront l'objet de la consultation.

Article-2 La commune de DRAP autorise le Maire Monsieur Robert NARDELLI ou le 3ème Adjoint Monsieur Philippe MINEUR en cas d'empêchement du Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie.

Article-3 La commune de DRAP autorise le Directeur Général des Services de la commune à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat au nom de l'exécutif de la commune charge pour lui d'en rendre compte en temps réel auprès du Maire ou du 3ème Adjoint délégué aux finances.

Il est décidé au Conseil municipal d'autoriser l'engagement de la procédure ci-dessus énoncée.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture le : 9/10/14
et publication en
mairie le : 9/10/14

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI

Maire de DRAP